



## Clause d'exclusivité et création d'entreprise

Par **CL3313**, le **11/12/2008** à **11:32**

Bonjour à tous,

Actuellement DAF en CDI dans une société innovante de services informatiques, je viens d'être contacté par une autre société (non concurrente proposant également des produits innovants) pour l'aider à monter un dossier de subvention.

Mon contrat comporte la clause d'exclusivité suivante :

*"L'emploi du Salarié s'entend à temps complet. Il s'engage donc à consacrer professionnellement toute son activité et tous ses soins à la Société. L'exercice de toute autre activité professionnelle, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, lui est en conséquence interdite."*

Par ailleurs, après avoir fait quelques recherches j'ai trouvé le texte suivant :

*« Art. L. 121-9. - Nonobstant toute stipulation contractuelle ou conventionnelle contraire, aucune clause d'exclusivité, à l'exception de celle prévue à l'article L. 751-3, ne peut être opposée par son employeur au salarié qui crée ou reprend une entreprise, pendant une durée d'un an à compter soit de son inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, soit de sa déclaration de début d'activité professionnelle agricole ou indépendante.*

*« Lorsqu'un congé pour la création ou la reprise d'entreprise fait l'objet d'une prolongation dans les conditions prévues à l'article L. 122-32-14, les dispositions du premier alinéa sont*

*présumées s'appliquer jusqu'au terme de la prolongation.*

*« Le salarié reste soumis à l'obligation de loyauté à l'égard de son employeur. »*

La clause d'exclusivité de mon contrat m'interdit-elle donc de me déclarer en tant qu'auto-entrepreneur ou autre compte tenu du texte précédant ?

D'avance un grand merci pour vos réponses et conseils.